



Notre Dame de la Paix

RÉSIDENCE DE RETRAITE MÉDICALISÉE EHPAD

Fondée en 1923

PLAN DE PREVENTION EPIDEMIQUE

COVID-19



Notre Dame de la Paix
RÉSIDENCE DE RETRAITE MÉDICALISÉE EHPAD
Fondée en 1923

PLAN DE PREVENTION EPIDEMIQUE COVID-19

EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX

Famille : SOINS / PLAN BLEU

Nombre de pages : 6

Mise en application le : 28 Août 2020

Diffusion Papier : Accueil

Version : 1

Destinataire : Ensemble du personnel et familles

Révision le :

Source :

Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Âgées (SYNERPA) ;
Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)

COVID 19 : Stratégie de prise en charge des personnes âgées en établissement et à domicile – Agence régionale de santé – 18 Août 2020

Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESMS – 20 Avril 2020 actualisé au 12 Août 2020 – Ministère des solidarités et de la santé

Mesures COVID spécifiques ESMS – Agence régionale de santé – 28 Août 2020

Objectif : Mesures préventives face à la reprise épidémique

Rédacteur

Vérifié et validé par

Melle GUICHARD, attachée de direction

M. B.KURTZEMANN, Directeur

Document de prévention de la reprise épidémique

Contexte

A compter de ce jour, au regard de l'évolution des indicateurs, **les départements des Alpes Maritimes, du Var et de Vaucluse**, jusqu'ici classés dans la catégorie « vulnérabilité modérée », **font l'objet d'un classement en « zone de circulation active » eu égard à la haute circulation virale constatée dans ces trois territoires.**

Dans ce cadre, le préfet de chaque département peut, aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre un certain nombre de mesures définies dans l'article 50 du décret du 10 juillet 2020 « *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé* ».

Par ailleurs, pour préparer la France à la poursuite de l'épidémie et en diminuer les conséquences, le Conseil scientifique a établi, dans son avis n°7 daté du 2 juin 2020, 4 scénarios probables prenant en compte la situation actuelle et les connaissances acquises depuis le début de l'épidémie.

Les Alpes Maritimes, le Var et le Vaucluse sont concernés par **le scénario 3** « *reprise diffuse de l'épidémie sur un territoire suffisamment important de plusieurs départements ou une région ou au niveau national et sans contrôle des chaînes de transmission* ».

Document relatif à la prévention de la reprise épidémique

I. Stratégie de pilotage

A. Mettre en place d'un Comité de pilotage dédié à la prévention épidémique

Le COPIL est composé du Directeur M. B.Kurtzemann, du Médecin Gériatre Coordonnateur Docteur I. Kurtzemann et de l'Infirmière Référente Mme L. Fournier.

Objectif du COPIL :

Adapter la vie sociale intra et extra établissement en fonction des directives nationales et territoriales, de l'évolution de l'état sanitaire de l'établissement, de ses ressources RH et matérielles.

Fréquence des réunions du COPIL :

Pour organiser le déconfinement progressif, le COPIL fait un **point hebdomadaire** sur les aspects suivants :

- Ressources humaines
- Situation épidémique / état clinique des patients
- Matériels
- Hygiène

Permettant de :

- Faire l'analyse des données sanitaires territoriales et des diverses recommandations diffusées en particulier sur le plan régional ;
- Faire un retour hebdomadaire de la situation sanitaire de l'EHPAD (nombre de cas Covid-19 probables ou diagnostiqués, nombre de décès)

B. Organiser des formations flash dans l'EHPAD

Le COPIL doit organiser pour tous les professionnels et intervenants de l'EHPAD, notamment pour les personnes extérieures qui ne seraient pas encore sensibilisées :

- **Une formation COVID** expliquant les particularités du virus, les mesures barrières, les symptômes a été faite les **11 et 12 mars** dernier ;
- **Une sensibilisation sur le projet de soin** spécifique des résidents pendant la phase post-Covid auprès des intervenants médicaux et paramédicaux En ce qui concerne les rendez-vous médicaux ces derniers sont à nouveau reprogrammés par l'infirmière référente ;
- **Une formation canicule adaptée à l'épidémie du Covid-19** est faite en continue pendant les réunions de services hebdomadaires.
- **Une sensibilisation spécifique dénutrition / réhabilitation** est faite conjointement avec l'équipe de restauration et les kinésithérapeutes ;
- **Une formation aux conduites à tenir en cas d'urgences** a été faite en janvier 2020. Toutes les nouvelles recommandations sont communiquées de manière continue à l'infirmière référente et aux infirmières.

Ces formations/sensibilisations sont organisées en fonction des différents profils de professionnels et intervenants auprès des résidents et avec un format le plus adapté à leurs besoins.

C. Appliquer les prérequis en matière hygiène

Avant toute décision de déconfinement, **il conviendra que le COPIL vérifie l'application des prérequis en hygiène**. Il pourra également s'appuyer sur les équipes mobiles d'hygiène si besoin.

II. Reprise de l'activité au sein de l'établissement

Selon la situation de l'établissement (sanitaire et RH), le Directeur de l'établissement, après avis du COPIL, pourra décider d'adapter différentes mesures visant à reprendre progressivement l'activité au sein de l'établissement.

A. La reprise des admissions (hébergements permanent et temporaire)

Rappel des recommandations du Ministère de la Santé :

« Les EHPAD doivent permettre d'assurer prioritairement la reprise des admissions en hébergement et en accueil de jour »

Ces évolutions devront s'accompagner d'une vigilance continue à travers l'application systématique des gestes barrières et la mise en place de réponses immédiates en cas de suspicion de nouveau cas de COVID-19 au sein de l'établissement.

Les admissions ont donc repris dans les conditions normales à compter du **15 juin**.

Concernant les nouvelles admissions :

- Test de dépistage du COVID19 effectué systématiquement avant l'entrée (à domicile par un laboratoire ou lors d'une hospitalisation) dans les jours précédents l'entrée en établissement
- L'admission se fait directement dans la chambre définitive du résident et non plus dans un secteur indépendant ; cependant un confinement préventif en chambre de 7 jours doit être également maintenu sauf décision collégiale contraire prise par la direction d'établissement, l'équipe soignante et le cas échéant le médecin coordonnateur, après consultation systématique de l'astreinte « personne âgées » du territoire ou de l'ARS.

B. Reprise de l'activité d'accueil de jour et du PASA

L'accueil de jour a réouvert selon les conditions habituelles depuis le Lundi **29 juin**. Cependant, à la suite des dernières recommandations les nouvelles admissions en accueil de jour sont suspendues même si nous maintenons le taux d'occupation à 50%.

Nous prenons les mesures d'hygiène nécessaires à savoir :

- Test de dépistage du COVID19 à domicile au préalable
- Port du masque pour toutes les personnes de l'accueil de jour
- Prise de température effectuée dès leur arrivée au rez-de-chaussée
- Personnel uniquement dédié à la prise en charge de l'accueil de jour

Le PASA pourra rouvrir selon ses conditions habituelles après réévaluation de la situation.

C. Visites des familles

Concernant les visites des familles et proches des résidents, elles ont repris sans rendez-vous à compter du **23 juin**. Cependant les horaires de visite ces dernières restent de 14h00 à 17h45 du **lundi** au **dimanche** et ce jusqu'au **30 Novembre**. Cependant vous pouvez de nouveau apporter des denrées alimentaires à vos proches. Elles seront gardées à l'accueil durant 24h avant d'être transmises à vos proches.

Concernant les modalités de visites, elles sont elles aussi applicables jusqu'au **30 Novembre** :

- **LIEU** : Espaces extérieurs : jardin, terrasses des étages ou terrasses du rez-de-chaussée
Espaces intérieurs : salon de thé du rez-de-chaussée (maximum 15 personnes)
Chambres pour les résidents ne pouvant pas sortir de leur chambre
- **Pas de visiteurs dans les espaces communs aux étages.**
- **NOMBRE DE VISITEURS** : **1 visiteur maximum** en chambre
2 personnes maximum par visite en extérieur ou au rez-de-chaussée.
- **AGE DES VISITEURS** : les mineurs peuvent également venir visiter leur proche s'ils peuvent tenir le masque.
- **DUREE** : les visites se dérouleront entre 14h00 et 17h45 du lundi au dimanche et seront limitées de **30 minutes à 1h00 maximum**.
- **SIGNATURE DU REGISTRE DES VISITES** : à votre arrivée, merci de signer le registre présent à l'entrée en indiquant votre identité, vos coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour de la visite.

Dans tous les cas l'établissement accepte des visiteurs responsables et maintenant les mesures barrières et la distanciation sociale (1m50 de distance).

D. Retour des professionnels extérieurs

Le retour des professionnels extérieurs s'est déroulé en trois phases adaptées à la situation de l'établissement et aux besoins des résidents.

- **1^{ère} phase** : retour des professionnels strictement nécessaires à l'état de santé du résident, en limitant le nombre d'intervenants. Les kinésithérapeutes sont revenus au sein de l'établissement depuis le **17 avril**, après un test de dépistage PCR négatif. Chaque kinésithérapeute était associé à un secteur unique : soit en secteur non COVID soit en secteur COVID. L'orthophoniste à elle, repris ses fonctions depuis le **11 mai**.
- **2^e phase** : retour d'autres professionnels notamment paramédicaux et en lien avec le bien-être des résidents (pédicure-podologue, dentiste, ophtalmologues, éducateurs sportifs, coiffeur...). La pédicure a repris ses fonctions au sein de l'établissement depuis le **15 juin**. Jusqu'à présent les soins se faisaient en chambre. Ils pourront reprendre dans la pièce

prévue à cet effet à compter du lundi **29 juin**. La coiffeuse est elle aussi de retour depuis le **17 juin**. La reprise au salon de coiffure se fera à compter du mercredi **24 juin**.

- **3^e phase** : retour à la normale, avec notamment la venue des bénévoles à compter du **29 juin** également. La messe, a repris depuis le **4 juillet**.

A l'heure actuelle, les professionnels extérieurs sont toujours autorisés à venir au sein de l'établissement.

E. Reprise des temps collectifs (repas et activités)

Depuis le **29 juin**, les repas en collectivité ont progressivement repris en salle de restauration. Le nombre de personnes pouvant prendre son repas au restaurant évoluera lui aussi de manière progressive. Des listes de résidents sont établies sur un roulement pour la prise des repas en salle à manger. Concernant les repas des invités : ceux-ci sont pour le moment suspendus.

Il est cependant obligatoire de continuer à respecter les mesures barrières à savoir port du masque pour les résidents qui le peuvent, désinfection des mains, distanciation sociale etc...

Concernant les activités, celles-ci reprendront à compter du **29 juin** également. Concernant les anniversaires, ils sont désormais fêtés le jour même de manière individuelle. Nous continuons cependant nos journées musicales 1 fois par mois.

F. Sorties extérieures

Concernant les sorties individuelles et collectives, ces dernières sont suspendues. Les autorisations exceptionnelles de sorties individuelles, accompagnées le cas échéant, sont accordées par le directeur d'établissement (à la demande de l'infirmière pour les rendez-vous médicaux par exemple).

G. Reprise de l'activité blanchisserie

Les familles qui le désirent pourront de nouveau s'occuper du linge à compter du **23 juin** et s'engagent à laver le linge à plus de 60°C pendant au moins 30 minutes afin de prévenir du risque épidémique du COVID-19.

H. Reprise des opérations de maintenance du bâtiment

Les travaux de réparation ou de maintenance ont de nouveau repris dans l'établissement par la venue de prestataires extérieurs et de la validation de la direction.

L'établissement s'assure que le prestataire met en œuvre les mesures de prévention nécessaire afin d'assurer leur sécurité et celle des résidents et des agents.